

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 30 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	22
Votants :	26

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen (selon dérogation sollicitée auprès des services de l'État) à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date d'envoi de la convocation : 24 novembre 2023

Étaient présents : RATINAUD Monique ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FARGES Sébastien ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

Étaient absents excusés : BALOUT Sylviane ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CLAUZET Anne-Marie ; DESCHAMPS Malorie ; DOUSSEAU Frédéric ; FEILLANT Andréa ; LAGARDE Guy-José ; MARCHADIER Chantal ; SCIPION Christian.

Pouvoirs : DOUSSEAU Frédéric a donné pouvoir à VILHES Frédéric
CLAUZET Anne-Marie a donné pouvoir à PICARD Nicolas
LAGARDE Guy-José a donné pouvoir à RATINAUD Monique
FEILLANT Andréa a donné pouvoir à MARTY Patricia

Madame Patricia MARTY a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 octobre 2023 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Fonctionnement des instances

3. Installation d'un nouveau conseiller municipal ;
4. Modification des commissions municipales ;
5. Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres ;

Marché public - Participations et tarifications

6. Choix du concessionnaire du service public de l'assainissement collectif et autorisation de signer le contrat de concession ;
7. Approbation du règlement de service assainissement collectif de la commune nouvelle ;
8. Détermination de la redevance du service d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 et lissage de l'impact budgétaire lié à la concession du service sur 2 secteurs de la commune nouvelle ;
9. Refacturation des frais généraux de personnel 2023 au budget annexe du service assainissement collectif ;

Acquisition immobilière & inscriptions budgétaires

10. Acquisition de la parcelle AK 221 – Délibération complémentaire ;
11. Décision Modificative n°04 du budget principal de la commune nouvelle ;

Ressources humaines

12. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2023 validation après avis du Comité Social Territorial du 17 novembre 2023 ;
13. Création d'un poste appartenant au cadre d'emploi d'Adjoint Administratif à temps complet pour le service administratif ;
14. Attribution d'une prime « Pouvoir d'Achat » exceptionnelle aux agents publics de la collectivité ;
15. Instauration de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;

Environnement

16. Lancement de la concertation sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ;

Affaires générales

17. Renouvellement de la convention ANTAI dans le cadre de la mise en œuvre du forfait post-stationnement ;
18. Autorisation de droits de servitudes consentis au SDE 24 sur la parcelle G 748 sise à Lombraud propriété de la Commune ;
19. Autorisation de mise à disposition à ENEDIS de la parcelle AI 0240 sise Chancelan propriété de la commune ;

Questions complémentaires

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 octobre 2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020

Décision n° 2023/10/26 du 19 octobre 2023

Décision de mettre à disposition au profit de Monsieur Benoît PONS, médiateur, la salle des permanences de l'abbaye à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée d'un an et un montant mensuel de 40 € euros.

Décision n° 2023/11/27 du 16 novembre 2023

Acceptation d'un don de l'association JAGUAR ENTHUSIAST'S d'un montant de 100 €.

Fonctionnement des instances

3. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le maire informe l'assemblée qu'un siège de conseiller municipal est devenu vacant suite à la démission en date du 17 novembre 2023 de Madame Virginie LAVAUD.

Aux termes de l'article L. 270 du code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Conformément à ces dispositions, Monsieur Sébastien FARGES, candidat suivant de la liste « Brantôme-en-Périgord, unis pour l'avenir », doit être installé en qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation.

Le conseil municipal de la commune de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Sébastien FARGES en qualité de conseiller municipal ;
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal annexé au présent PV.

L'assemblée souhaite la bienvenue à Monsieur Sébastien FARGES au sein du groupe. Madame le Maire précise que Mme Virginie LAVAUD lui a fait part de sa surcharge de travail professionnelle qui ne lui permet plus de s'investir comme elle le souhaiterait au sein des

commissions municipales, ce qui l'a conduit à prendre une telle décision. Madame le Maire la remercie pour son engagement durant ces 4 dernières années.

4. Modification des commissions municipales et extra-municipales thématiques permanentes

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite au départ de Madame Virginie LAVAUD et à l'installation de Monsieur Sébastien FARGES en tant que conseiller municipal, il convient de procéder à la modification de la composition des commissions municipales afin de permettre au nouveau conseiller municipal d'intégrer les groupes de travail de son choix.

Monsieur Sébastien FARGES souhaite intégrer les commissions vie associative, Finances et Travaux et rester dans la commission extra-municipale Foires et marchés dont il était déjà membre.

En outre, Madame Patricia MARTY émet le souhait de faire partie de la commission cadre de vie.

La nouvelle composition des commissions municipales et extra-municipales est proposée comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES	
<i>Commissions</i>	<i>Membres</i>
Vie associative et sportive Relations avec le monde associatif, commerçant et professionnel Communication – animations communales	DISTINGUIN Malaurie (<i>responsable</i>) HOSPITALIER Myriam (co- responsable aux relations publiques avec le monde associatif) CLAUZET Anne-Marie CHOLET Nathalie DAUBIGNEY Pascal DOUSSEAU Frédéric DUC Sébastien DUVERNEUIL Corinne FARGES Sébastien MARCHADIER Chantal PICARD Nicolas THORNE Fabienne VILHES Frédéric

<p style="text-align: center;">Finances Fiscalité Marchés publics à procédure adaptée</p>	<p><u>BENHAMOU Jean</u> (<i>responsable</i>) BESSIERE Michel CLAUZET Anne-Marie DAUBIGNEY Pascal DISTINGUIN Malaurie DUC Sébastien DUVERNEUIL Corinne FARGES Sébastien FUHRY Dominique JEAN Thierry JERVAISE Marie-Christine LAGARDE Guy-José LAGARDE Jean-Jacques MAZOUAUD Pascal PICARD Nicolas THORNE Fabienne VILHES Frédéric</p>
<p style="text-align: center;">Cadre de vie et environnement Développement durable Fleurissement et espaces verts Cimetières Propreté, hygiène et ordures ménagères</p>	<p><u>JERVAISE Marie-Christine</u> (<i>responsable</i>) BALOUT Sylviane BESSIERE Michel CARTAUD Jean-Claude CHOLET Nathalie DAVID Jean-François DAUBIGNEY Pascal HOSPITALIER Myriam MARTY Patricia JEAN Thierry SCIPION Christian VILHES Frédéric</p>
<p style="text-align: center;">Travaux et bâtiments Economie d'énergie Voirie, réseaux et matériels Urbanisme - patrimoine</p>	<p><u>DUC Sébastien</u> (<i>responsable</i>) BENHAMOU Jean BESSIERE Michel CARTAUD Jean-Claude DUVERNEUIL Corinne FARGES Sébastien JEAN Thierry LAGARDE Guy-José LAGARDE Jean-Jacques VILHES Frédéric</p>
<p style="text-align: center;">Vie scolaire et restauration scolaire Enfance et jeunesse Affaires sociales</p>	<p><u>CLAUZET Anne-Marie</u> (<i>responsable</i>) BEYLOT-LACHIEZE Pauline CHOLET Nathalie DOUSSEAU Frédéric DUVERNEUIL Corinne FEILLANT Andréa FUHRY Dominique GAUDOU Séverine MARTY Patricia PICARD Nicolas THORNE Fabienne</p>

<p>Commission de délégation de services publics</p>	<p><u>Titulaires</u> BENHAMOU Jean BESSIERE Michel LAGARDE Jean-Jacques VILHES Frédéric</p>	<p><u>Suppléants</u> CHOLET Nathalie JEAN Thierry DAVID Jean-François DUVERNEUIL Corinne</p>
<p>COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE</p>		
<p>Foires et marchés</p>	<p>DISTINGUIN Malaurie DUVERNEUIL Corinne DROUARD Stéphane FARGES Sébastien GAUDOU Séverine LABRUE Pierre LAURENT Frédéric THORNE Fabienne VILHES Frédéric</p>	
<p>Commission « Petites Villes de Demain »</p>	<p><u>BERNARD Mathilde (responsable)</u> BENHAMOU Jean BESSIERE Michel COUVY Jean-Paul DAUBIGNEY Pascal DISTINGUIN Malaurie LANDAIS Anémone MAZOUAUD Pascal RATINAUD Monique</p>	
<p>Voie douce Stationnement et circulation</p>	<p><u>Représentants de la commune</u> BESSIERE Michel (responsable) RATINAUD Monique BERNARD Mathilde DAUBIGNEY Pascal FUHRY Dominique GAUDOU Séverine HOSPITALIER Myriam JERVAISE Marie-Christine SCIPION Christian</p>	<p><u>Représentants de la population</u> BERART Daniel BIARD Christine BUIGUES Arnaud CLUZEAU Jean-Paul DOUDET Jean-Louis GENESTE Sylvie GENESTE Jacques HAZERA Bernard HAZERA Jacqueline JEANNIOT François LABUSSIÈRE Claude LANARD Jean-Bruno</p>

	VILHES Frédéric	MARTINET Monique NABOULET Robert Claude ROBY Francine SCIPION Martine SENREN Luc
--	-----------------	---

Pour rappel, l'élection des membres de chacune de ces commissions devra intervenir au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire application de l'article L 2121-21 du CGCT
- **CONSERVE** les commissions municipales et extra-municipales existantes ;
- **MODIFIE** les membres des commissions municipales selon les candidatures recueillies ;
- **VALIDE** la nouvelle composition des commissions municipales.

5. Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres

Préambule sur le marché des contrats d'assurance de la collectivité :

Le programme d'assurance de la commune de Brantôme en Périgord est issu d'un marché de 2019 à effet au 1/1/2020 pour les lots dommages aux biens, Responsabilité Civile, Flotte automobile, protection juridique de la collectivité et des risques agents/élus (marché IARD). Le marché des risques statutaires (RS), quant à lui, a été mis en place au 1/1/2021.

Les divers contrats d'assurance souscrits par la collectivité arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Le cabinet AUDIT ASSUR a mené une analyse des contrats actuels dans la perspective des nouvelles consultations à lancer pour renouveler les contrats au 1^{er} janvier 2024.

Toutefois, aux vues du contexte actuel, il estime plus prudent de reporter la passation du marché des assurances IARD à l'année prochaine en demandant une prorogation de garantie d'un an, et de lancer le marché dans le courant du 1^{er} trimestre 2024.

A ce titre, la Smacl refuse de proroger le marché RS en raison du ratio sinistres / prime trop dégradé, 150 % sans les provisions, plus de 200 % avec les provisions. Aussi, une consultation a dû être lancée pour le lot risques statutaires.

Compte tenu des montants en jeu, la procédure adéquate est l'appel d'offres ouvert pour le marché des risques statutaires (marché supérieur à 215 000 € sur la totalité de son exécution).

Aussi, il convient de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) pour attribuer le marché passé selon une procédure formalisée.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, il convient de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) pour attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée.

La commission d'appel d'offres est une émanation de l'assemblée délibérante. En conséquence, sa composition doit refléter la représentation des tendances politiques de l'assemblée délibérante dont elle est issue.

Compte tenu de la strate de la collectivité et des contrats de fournitures de services ou de matériels de plus en plus nombreux et onéreux, la collectivité va être amenée à consulter sous la forme de procédures formalisées de plus en plus souvent. C'est pourquoi, Madame le Maire propose que la future commission d'appel d'offres soit permanente.

Aussi,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Une seule et unique liste est déposée :

Sont candidats en tant que membres titulaires	Sont candidats en tant que membres suppléants
Pascal DAUBIGNEY	Malaurie DISTINGUIN
Jean BENHAMOU	Marie-Christine JERVAISE
Jean-Jacques LAGARDE	Sébastien DUC
Michel BESSIERE	Frédéric VILHES
Corinne DUVERNEUIL	Nathalie CHOLET

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO (article L 2121-21 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **CRÉE** la commission d'appel d'offres permanente ;
- **DECIDE** de faire application de l'article L2121-21 du CGCT ;
- **PROCÉDE** à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission présentés sur la liste déposée ;

Les résultats sont les suivants :
Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants
Suffrages exprimés : 26
Quotient électoral : Suffrages exprimés / sièges à pourvoir soit $26/5 = 5.2$

1^{ère} répartition :

Nombre de voix pour la liste déposée : 26
Répartition des sièges : Nombre de voix / quotient électoral soit $26/5.2 = 5$

Cette première répartition permet de pourvoir les 5 sièges de titulaires et de suppléants.

- **Sont élus** au premier tour à la commission d'appel d'offres permanente :

Sont élus en tant que membres titulaires	Sont élus en tant que membres suppléants
Pascal DAUBIGNEY	Maurie DISTINGUIN
Jean BENHAMOU	Marie-Christine JERVAISE
Jean-Jacques LAGARDE	Sébastien DUC
Michel BESSIERE	Frédéric VILHES
Corinne DUVERNEUIL	Nathalie CHOLET

Marché public - Participations et tarifications

6. Choix du concessionnaire du service public de l'assainissement collectif et autorisation de signer le contrat de concession

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Madame le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations ;

Chaque Conseiller Municipal a reçu un rapport analysant l'unique offre reçue et admise à concourir et justifiant le choix de proposer la société SOGEDO pour un contrat de concession par affermage du service public d'assainissement collectif communal, d'une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2024 ;

Ce choix repose sur les motifs suivants :

- Sur le critère technique, fait une proposition conforme au cahier des charges et prend des engagements détaillés et avantageux pour la collectivité en termes d'exploitation des ouvrages et de surveillance des réseaux,
- Sur le critère financier, fait une proposition acceptable,
- Sur le critère de service, fait une proposition intégrant des services adaptés aux usagers, et des moyens complets,

- Sur le critère de gestion de crise, fait une proposition satisfaisante avec des effectifs et des moyens tant humains que matériels,
 - L'offre se classe globalement en première position après négociations.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour la première année pour l'assainissement :

Partie fixe de la rémunération par usager, par an :	90,00 € HT
Partie proportionnelle par m3 consommé :	1,3750 € HT
Branchement type :	2 980,00 € HT
(évalué sur la base du BPU pour un chantier type)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord,

Avec,

3 abstentions : MAZOUAUD Pascal, MARTY Patricia, LAGARDE Jean-Jacques,

Et,

23 pour RATINAUD Monique ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie (par procuration) ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DOUSSEAU Frédéric (par procuration) ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FARGES Sébastien ; FEILLANT Andréa (par procuration) ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José (par procuration) ; PICARD Nicolas ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

- **APPROUVE** le choix de la société SOGEDO comme concessionnaire du service public de l'assainissement collectif ;
- **APPROUVE** le contrat de concession par affermage du service public de l'assainissement collectif pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2024 ainsi que ses annexes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de concession par affermage et ses annexes dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Les tarifs appliqués ci-dessus sont comparables à ceux pratiqués sur d'autres communes actuellement. Monsieur Jean BENHAMOU indique que l'augmentation pour Brantôme historique est de l'ordre de 15 %. Monsieur Pascal MAZOUAUD souligne qu'elle est, par contre, près du double pour les abonnés de Valeuil et La Gonterie-Boulouneix.

Madame le Maire souligne l'excellent travail d'analyse mené par le cabinet Gétudes dans le cadre du renouvellement de cette concession.

7. Approbation du règlement du service assainissement collectif de la commune nouvelle

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Madame le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession du service public de l'assainissement collectif a été approuvé avec la société SOGEDO.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la commune, du concessionnaire, des abonnés et des propriétaires, et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord,

Avec,

1 abstention : MAZOUAUD Pascal,

Et

25 pour RATINAUD Monique ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie (par procuration) ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DOUSSEAU Frédéric (par procuration) ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FARGES Sébastien ; FEILLANT Andréa (par procuration) ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José (par procuration) ; LAGARDE Jean-Jacques, MARTY Patricia, PICARD Nicolas ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

- **APPROUVE** le règlement de service de l'assainissement collectif annexé, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la commune, du concessionnaire, des abonnés et des propriétaires.

8. Détermination de la redevance du service d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2024 et lissage de l'impact budgétaire lié à la concession du service sur 2 secteurs de la commune nouvelle

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la révision des tarifs publics des services de la collectivité, celle relative à la redevance du service d'assainissement collectif a été reportée dans l'attente de la décision portant sur le choix du nouveau concessionnaire qui sera en charge de la gestion des équipements dudit service à compter du 1^{er} janvier prochain.

Elle réitère que le nouveau contrat d'affermage avec la SOGEDO intègre les équipements de La Gonterie-Boulouneix et Valeuil (jusqu'à présent gérés en régie par les services municipaux) afin d'assurer une égalité de traitement de service sur les 3 secteurs concernés de la commune.

A ce jour et jusqu'au 31 décembre prochain la redevance assainissement acquittée par les abonnés du service se compose :

- d'une part communale unique acquittée par les abonnés des 3 communes historiques,
- d'une part délégataire, acquittée seulement par les abonnés de Brantôme historique.

L'harmonisation nécessaire des modes de gestion au 1^{er} janvier 2024, va donc provoquer un assujettissement des abonnés des communes historiques de La Gonterie-Boulouneix et Valeuil à la part délégataire qui va s'élever annuellement à 90 € HT (part fixe) et 1,375 € HT le m³ d'eau consommé en sus de la part communale.

Afin que cette décision n'impacte pas de manière trop brutale les ménages concernés, Madame le Maire propose de faire supporter une partie de la redevance délégataire au budget d'assainissement collectif en mettant en place un lissage sur les 3 prochaines années de la redevance communale payée par les abonnés des communes déléguées de La Gonterie et Valeuil, en la diminuant pour ces deux secteurs jusqu'à revenir à un montant uniforme sur l'ensemble de la commune nouvelle d'ici à 2027.

Les simulations et impacts budgétaires sur lesquels la commission finances du 16 octobre 2023 a émis un avis favorable sont détaillés par Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord,

Avec,

2 abstentions : MAZOUAUD Pascal, MARTY Patricia ;

Et

24 pour RATINAUD Monique ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie (par procuration) ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DOUSSEAU Frédéric (par procuration) ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FARGES Sébastien ; FEILLANT Andréa (par procuration) ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José (par procuration) ; LAGARDE Jean-Jacques, PICARD Nicolas ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

- **ACTE** le principe d'une prise en charge dégressive, par le budget assainissement collectif, de la part délégataire à laquelle les abonnés de La Gonterie-Boulouneix et Valeuil seront nouvellement assujettis au 1^{er} janvier 2024 en diminuant la part communale de la redevance acquittée par les abonnés concernés ;
- **VALIDE** la durée de ce lissage sur 3 ans (2024 à 2026) ;
- **VALIDE** le montant des redevances d'assainissement collectif 2024, 2025 et 2026 des 3 secteurs concernés de la commune nouvelle comme suit :

COMMUNES HISTORIQUES	2024		2025		2026	
	Part fixe	Part Variable	Part fixe	Part Variable	Part fixe	Part Variable
BRANTOME	72,00 € HT	0,80 € HT / m3	72,00 € HT	0,80 € HT/m3	72,00 € HT	0,80 € HT/m3
LA GONTERIE	35,00 € HT	0,50 € HT /m3	48,00 € HT	0,60 € HT/m3	60,00 € HT	0,70 € HT/m3
VALEUIL	35,00 € HT	0,50 € HT / m3	48,00 € HT	0,60 € HT/m3	60,00 € HT	0,70 € HT/m3

- **CHARGE** Madame le Maire de la bonne exécution de cette décision.

9. Refacturation des frais généraux de personnel 2023 au budget annexe du service assainissement collectif

Madame le Maire expose à l'assemblée que le budget principal supporte des charges de personnel administratif et technique dont les missions relèvent du budget annexe d'assainissement.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, il est proposé d'introduire dans les budgets 2023 le remboursement des frais de personnel (salaires + charges associées) par le budget annexe « Assainissement ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 et M 49 ;

Considérant que le Budget Principal supporte des frais de personnel administratif et technique dont les missions relèvent du budget annexe « Assainissement » et qu'il y a lieu de procéder à la refacturation de ces frais au budget annexe concerné ;

Considérant que ces charges de personnel ont été identifiées et évaluées en référence à la durée de travail des agents concernés ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif assainissement ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** que, pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, les charges de personnel qui devront être facturées par le Budget Principal au Budget annexe « Assainissement collectif » seront calculées dans les proportions suivantes :

Budget Annexe Assainissement :
7/35 ^{ème} : Secrétariat - Comptabilité
9,50/35 ^{ème} : Entretien service technique des stations de Valeuil et la Gonterie Boulouneix

- **MANDATE** Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

A la demande de Monsieur Pascal DAUBIGNEY il est précisé que les agents qui interviennent pour le service d'assainissement restent sous la responsabilité de la commune puisqu'il s'agit d'un service communal.

Pour conclure le chapitre sur l'assainissement collectif, Madame Patricia MARTY fait remarquer que l'entretien de la station d'épuration de Valeuil n'a rien de comparable avec celles de Brantôme.

Acquisition immobilière & inscriptions budgétaires

10. Acquisition de la parcelle AK 221 sise 6 avenue du 8 mai 1945 – Délibération complémentaire

Madame le maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2023/07/104 du 18 juillet 2023, le conseil municipal a accepté d'acquérir la parcelle AK 221 d'une superficie de 37 a et 89 ca constituée du bâtiment mitoyen aux ateliers municipaux et de ses abords en la forme d'une location-vente pour un montant mensuel de 1 999 € TTC (soit 1 666, 83 euros HT) et une durée de 36 mois au terme de laquelle la commune sera définitivement propriétaire de l'ensemble foncier.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte relatif à cette cession propose d'établir une vente au profit de la commune avec un paiement à terme au lieu d'une location-vente telle que mentionnée précédemment.

La vente sera consentie moyennant le prix de 71 964 € TTC payable en 36 mensualités d'un montant de 1 999,00€ TTC.

Cette proposition a pour avantage d'entrer en pleine possession du bien (acquisition avec réserve de propriété) dès la signature de l'acte quand bien même le transfert de propriété définitif n'interviendrait qu'après paiement intégral du prix convenu.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle AK 221 sise 6 avenue du 8 mai 1945 d'une superficie de 37 a 89 ca moyennant le prix de 71 964 € TTC payable en 36 mensualités d'un montant de 1 999,00€ TTC ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou sa première adjointe à signer l'acte notarié et tous autres documents relatifs à cette affaire ;
- **S'ENGAGE** à inscrire annuellement les crédits budgétaires nécessaires au paiement des échéances mensuelles.

11. Décision Modificative n°04 du budget principal 2023 de la commune nouvelle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2023/04/47 du 05 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la commune de Brantôme en Périgord ;

Vu la délibération n°2023/06/88 du 20 juin 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget primitif 2023 de la commune ;

Vu la délibération n°2023/07/102 du 18 juillet 2023 approuvant la décision modificative n° 2 du budget primitif 2023 de la commune ;

Vu la délibération n°2023/10/127 du 24 octobre 2023 approuvant la décision modificative n° 3 du budget primitif 2023 de la commune ;

Madame le Maire explique qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires à la constatation comptable de l'acquisition de la parcelle AK 221, par écritures d'ordre, à hauteur de sa valeur totale (en dépenses/recettes) et d'en prévoir budgétairement le paiement des frais notariés ainsi que de la première échéance dans l'hypothèse où l'acte d'achat serait signé avant la fin de l'année. En outre, des crédits supplémentaires sont nécessaires à

l'opération micro-folie concernant l'acquisition d'un complément de matériel. Des réalisations de produits de cessions non prévus budgétairement ainsi qu'une participation de la communauté de communes viennent équilibrer en recettes cette décision modificative.

Au vu de l'exposé précédent, Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 4 du budget principal 2023 de la commune comme suit :

Chapitres	Art. budg.	Investissement Dépenses	Montant
041	21318	Bâtiments publics (acquisition bâtiments)	71 964,00 €
16	16878	Mensualités	2 000,00 €
21	21318	Frais notariés	8 000,00 €
		Opération 123 micro folie	
21	2188	Acquisition de matériel	600,00 €
		Total des dépenses d'investissement	82 564,00 €

Chapitres	Art. budg.	Investissement Recettes	Montant
041	16878	Autres organismes et particuliers	71 964,00 €
024	024	Produit des cessions	10 000,00 €
		Opération 123 Micro Folie	
13	13151	Participation ccdb sur acquisition matériel Micro Folie	600,00 €
		Total des recettes d'investissement	82 564,00 €

Considérant l'équilibre budgétaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 du BP 2023 du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Ressources humaines

12. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2023 validation après avis du Comité Social Territorial du 17 novembre 2023

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être

nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Madame le Maire rappelle qu'en 2022 il n'a pas été déterminé de taux de promotion et qu'il convient, tout en assurant une maîtrise en matière de ressources humaines par un lissage pluriannuel des avancements de grades, d'assurer une évolution de carrière aux agents en observant les règles définies dans les lignes directrices de gestion (l'âge de départ à la retraite, l'ancienneté dans le poste, le mérite et l'implication professionnelle étant toujours des critères prédominants).

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 28 septembre 2021 ;

Vu la délibération 2023/10/131 du 24 octobre 2023 du conseil municipal de la commune qui a déterminé en première instance les ratios relatifs aux taux de promotions 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social et Technique en date du 17 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité au titre de l'année 2023 :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios « promus/promouvables »
Adjoint technique	Adjoint technique ppl 2ème classe	70

13. Création d'un poste appartenant au cadre d'emploi de rédacteur à temps complet pour le service administratif

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou le cas échéant les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes.

Madame le Maire explique à l'assemblée que le service administratif est actuellement en sous-effectif en raison d'un agent en longue maladie et de l'agent contractuel, en remplacement, qui a choisi de mettre fin à sa mission pour convenances personnelles. Les procédures de publication d'emploi visant à recruter un contractuel de remplacement sur une durée déterminée se sont avérées infructueuses.

Le profil recherché pour occuper le poste en question nécessite de détenir de solides bases dans les fondamentaux ainsi que des compétences et une technicité liées au fonctionnement des collectivités, notamment en matière de rédaction des actes, de fonctionnement des assemblées, marchés publics, RGPD... La création d'un poste de titulaire semble donc être opportune compte tenu des difficultés actuelles en matière de recrutement et au regard du profil de personne recherchée.

Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs,

Considérant que le profil du poste proposé est plus en adéquation avec un grade de catégorie B, l'assemblée s'accorde à ouvrir un poste de rédacteur plutôt qu'un poste d'adjoint administratif comme initialement proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **CREE** un emploi permanent de rédacteur, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe, relevant de catégorie B ;

L'agent affecté à cet emploi sera chargé principalement des fonctions suivantes : rédaction des actes de la collectivité, chargé de la gestion du domaine privé/public de la commune, charger des enquêtes publiques, piloter les procédures de marchés publics ; gérer le RGPD de la collectivité...

- **MET** à jour le tableau des effectifs en ce sens ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de la Commune ;
- **CHARGE** Madame le Maire des formalités règlementaires nécessaires et de l'exécution de cette décision.

14. Attribution d'une prime « Pouvoir d'Achat » exceptionnelle aux agents publics de la collectivité

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 17 novembre 2023.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

CONSIDÉRANT- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- **VALIDE** le principe d'un versement en une seule fois en décembre de cette année ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de cette prime sont suffisants sur le budget de l'exercice.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Madame le maire regrette que les agents de droits de privés ne puissent bénéficier de cette prime car ils assurent leur charge de travail au même titre que les autres et sont également impactés par les effets de l'inflation. Madame Corinne DUVERNEUIL rappelle qu'il est possible de majorer le smic pour ces agents. Cela sera étudié. Monsieur Jean BENHAMOU indique qu'il était tout de même important d'attribuer cette prime ; c'est toujours plus valorisant. Madame Dominique FUHRY rappelle qu'il s'agit avant tout d'un rattrapage de l'inflation.

15. Instauration de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 qui modifie le décret 88-631,

Considérant que désormais ce décret prévoit la possibilité de cumuler le RIFSEEP et la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

Madame le Maire propose d'instaurer cette prime de responsabilité ;

Monsieur Pascal DAUBIGNEY après s'être enquis de savoir si cette prime est liée à la fonction ou la personne, estime pour sa part, que le taux pourrait être fractionné en plusieurs temps.

Avec,

1 abstention : DAUBIGNEY Pascal,

Et

25 pour RATINAUD Monique ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie (par procuration) ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DOUSSEAU Frédéric (par procuration) ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FARGES Sébastien ; FEILLANT Andréa (par procuration) ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José (par procuration) ; LAGARDE Jean-Jacques, MARTY Patricia, MAZEAU Pascal ; PICARD Nicolas ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

- **OCTROIE** la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- **FIXE** le taux de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires 2023 sont suffisants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Environnement

16. Lancement de la concertation sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La question du développement des énergies renouvelables dépasse l'échelle communale et doit être envisagée en cohérence avec l'objectif de Dronne et Belle de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 (inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial –PCAET- approuvé le 21 mars 2021) et la stratégie de développement des ENR à l'échelle communautaire présentée le 24 janvier 2023 en conférence grand public.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le **31 décembre 2023**, puis transmise au référent préfectoral unique en Dordogne.

Compte tenu de ce délai très bref et de la réflexion de ces ZAE nR à l'échelle de Dronne et Belle, Madame le Maire propose de participer à la consultation organisée par la Communauté de communes du 6 au 13 décembre 2023 sur son site Internet. Celle-ci est organisée de la manière suivante :

- Mise à disposition du public d'une note explicative permettant la compréhension du choix de la localisation des premiers projets de zones par EnR ;
- Visualisation des projets de ZAE nR sur l'outil cartographique Périgéo ;
- Mise à disposition de l'adresse mail dédiée concertation@dronneetbelle.fr pour le dépôt des observations des administrés.

- Mise à disposition à l'accueil de la Mairie de Brantôme, des fiches individuelles par zone et d'un registre de consultation pouvant recueillir les observations de manière manuscrite.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications et propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal pour les ZAEnR identifiées sur le territoire communal.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY suggère d'ouvrir des horaires de permanences afin de rendre plus accessible cette consultation. L'assemblée ne retient pas cette possibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de participer à la consultation organisée par la Communauté de communes du 6 au 13 décembre 2023 sur son site Internet, organisée selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public d'une note explicative permettant la compréhension du choix de la localisation des premiers projets de zones par EnR ;
 - Visualisation des projets de ZAEnR sur l'outil cartographique Périgéo ;
 - Mise à disposition d'un formulaire en ligne à partir du lien concertation@dronneetbelle.fr dédié pour le dépôt des observations des administrés.
 - Mise à disposition à l'accueil de la Mairie de Brantôme, des fiches individuelles par zone et d'un registre de consultation pouvant recueillir les observations de manière manuscrite.

Monsieur Thierry JEAN espère qu'une vigilance sera apportée sur d'éventuels projets en matière d'agri-photovoltaïques.

Affaires générales

17. Renouvellement de la convention ANTAI dans le cadre de la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant prévue par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la Loi NOTRe du 7 août 2015, la réforme dite de « dépenalisation » ou de « décentralisation » du stationnement payant est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal s'est prononcé sur les dispositions relatives au stationnement payant sur voirie en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et sur le conventionnement avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour son traitement.

Vu la délibération N° 2020/11/128 du 16 novembre 2020 portant renouvellement pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Vu la délibération n°2023/10/125 du 24 octobre 2023 maintenant le stationnement payant sur la commune de Brantôme en Périgord et statuant sur les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 et sur le montant du Forfait Post Stationnement.

Etablissement et recouvrement des FPS

L'A.S.V.P est l'agent habilité à surveiller le paiement du stationnement payant sur les parkings et rues et à établir l'avis de paiement du Forfait Post Stationnement dans un terminal électronique.

Le paiement peut se faire à l'horodateur ou à la mairie (comme précédemment).

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'utilisateur par voie postale ou dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la commune de Brantôme en Périgord.

La convention précitée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS-ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le forfait post-stationnement devra être réglé dans les trois mois. A défaut, le forfait post-stationnement, sera considéré comme impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'ETAT. En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis par ANTAI qui le transmettra à la DGFIP pour une prise en charge comptable par la trésorerie.

Gestion des recours

L'automobiliste a la possibilité de contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement. Pour cela, il devra introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de notre collectivité.

Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement, ou être confié à un tiers contractant. Dans ce dernier cas, l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS reste juridiquement responsable et signataire des décisions prises après analyse de RAPO.

Madame le Maire propose que l'examen des RAPO se fasse dans un premier temps au sein de la mairie sous son autorité. Une commission sera constituée.

Les automobilistes pourront présenter un recours devant la commission du contentieux du stationnement payant dans un délai d'un mois suite au rejet du RAPO ou contre le titre exécutoire.

Si la requête est jugée recevable, elle est communiquée à notre collectivité qui dispose d'un mois pour produire ses observations.

L'autorité en charge de l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel et le présenter au Conseil municipal avant le 31 décembre de l'année suivante. Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé (ANTAI) pour la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

Ladite convention a pour objet de lier la Collectivité et l'ANTAI pour une durée ferme prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023.

Les services payants que l'ANTAI mettra en œuvre pour le compte de la Ville de BRANTOME EN PERIGORD sont :

- le traitement de l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- L'édition des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;
- L'affranchissement des avis de paiement et leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- A la demande de la collectivité, personnaliser les avis de paiement initiaux et rectificatifs et les justificatifs de paiement à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement) ;
- La mise en place d'un service de centre d'appels téléphoniques auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;
- La mise en place d'un service de centre d'appels téléphoniques auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- La mise à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) d'un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et la remise d'un rapport de tests
- La possibilité pour les collectivités de suivre les informations quantitatives relatives au traitement par l'ANTAI des FPS, via un accès à un infocentre dédié ;
- La Recherche des coordonnées d'un locataire du véhicule lorsque le propriétaire déclaré du véhicule est une personne morale dont le métier est la location de voiture
- La recherche d'une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- La fourniture des canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS;
- La fourniture à un redevable qui le demande d'un justificatif de paiement ;
- La remise à la collectivité de la liste des FPS pour lesquels le délai maximum de paiement ayant été atteint, l'envoi d'un titre exécutoire est prévu ;
- Pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP.

Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) *La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :*

Prestations Prix unitaire pour l'année 2021

1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement

1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial 0,98 € par pli envoyé

1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif 0,98 € par pli envoyé

2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé

2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé 0,83 € par envoi dématérialisé

2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé 0,83 € par envoi dématérialisé

3. Modification de la personnalisation des avis de paiement refacturation au coût de revient pour l'ANTAI

b) *L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :*

Les courriers envoyés sont :

- un avis de paiement initial ;
- un avis de paiement rectificatif ;
- un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- un justificatif de paiement ;
- tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement (dont le traitement des plis non distribués) est au 1er janvier 2023 de 0,65 euros par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici 2024.

Madame le Maire précise que ces recettes devraient revenir à la Communauté de Communes déduction faite des charges ; néanmoins, au regard de la réglementation une convention entre la Communauté de Communes et la Commune a été établie afin que la Commune puisse conserver le produit de cette recette. Il y a donc lieu d'autoriser Madame le Maire à signer les documents à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), ci-joint présentée en annexe, pour le traitement informatisé des Forfaits de Post-Stationnement.
- **AUTORISE** Madame le Maire de Brantôme en Périgord, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'ANTAI dont l'effet prendra fin le 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la communauté de communes,
- **AUTORISE** Madame le Maire de Brantôme en Périgord à organiser la commission pour le traitement des recours (RAPO).

18. Autorisation de droits de servitudes consentis au SDE 24 sur la parcelle G 748 sise à Lombraud propriété de la Commune

Madame le maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'opération de sécurisation, d'une augmentation sensible et d'une meilleure qualité de l'électricité qui nous est fournie, le SDE24 va réaliser l'enfouissement du réseau sur le secteur de Lombraud, et a sollicité la commune pour la signature d'une convention portant, notamment, sur l'établissement d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 8 m de long et 0.40 m de large, sur l'établissement si besoin de bornes de repérage et la pose à demeure d'un coffret notamment dans un mur sur la parcelle G 748 sise à Lombraud appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec le SDE 24 pour la pose d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 8 mètres sur la parcelle cadastrée section G 748 sise à Lombraud ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant.

19. Autorisation de mise à disposition à ENEDIS de la parcelle AI 0240 sise Chancelan propriété de la commune pour implantation d'un poste de distribution publique

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique

de distribution publique, la société Enedis a sollicité la commune pour la signature d'une convention de mise à disposition, pour implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels, de la parcelle AI 0240 sise sur la commune déléguée de St Crépin de Richemont d'une superficie de 250 m².

Les droits et obligations inhérents à cette mise à disposition sont retranscrits dans la convention jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la parcelle AI 0240 sise à St Crépin de Richemont à la société Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique ;
- **ACCEPTE** le versement par la société Enedis de l'indemnité unique et forfaitaire de 250 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Questions complémentaires

Courrier de Mme l'Inspectrice, Directrice de l'académie de l'éducation nationale de Dordogne : Madame le Maire en donne lecture. Celui-ci fait état d'une baisse importante des effectifs dans les écoles publiques de Dordogne qui accusent une diminution de 570 élèves par rapport à l'année passée. La cohorte d'élèves entrés en petite section (2964) n'a pas compensé celle de CM2 (3756) qui a rejoint le collège. Au cours des 5 dernières années les écoles de Dordogne ont perdu 2176 élèves soit près de 7,5 % de leurs effectifs. Cette baisse aura des conséquences sur le nombre d'emplois d'enseignants dans le département sur les prochaines années. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan France Ruralités, une nouvelle instance de dialogue et de coordination sera installée pour favoriser une réflexion collective et apporter une réponse globale aux enjeux éducatifs du territoire. L'objectif de Madame l'inspectrice demeure : proposer à chaque écolier périgordin l'accès à une offre scolaire de qualité, dans une école où il aura plaisir à grandir et à apprendre.

Courrier de Monsieur le Président du Smctom : Madame le Maire en donne lecture. Il y est rappelé les compétences de la structure et l'augmentation des horaires d'ouvertures des déchèteries de St Pardoux la Rivière, St Front Sur Nizonne et Mareuil, dont la fréquentation est, de fait, en hausse, dans l'attente de l'ouverture de la déchèterie de Valeuil. Le responsable de collecte ne déplore aucun débordement excessif autour des points d'apports volontaires ni de dépôts sauvages depuis la fermeture du site de Brantôme. Sachant que la compétence ordures ménagères revient au Smctom le responsable payeur ne peut être la communauté de communes. Dans les projets d'équipements 2024, des barrières de contrôles seront apposées à l'entrée de chacune des déchèteries. Aucun dégrèvement de TEOM ne peut être appliqué. Enfin, Il rappelle que le Smctom collecte aussi les professionnels des 2 territoires communautaires alors qu'il n'a aucune obligation d'assurer ce service.

Sur ce dernier point Madame le Maire rappelle qu'une enquête a été réalisée auprès des professionnels de la restauration de la commune. Qu'il conviendrait de connaître leur volume de carton afin que la société Paprec leur établisse une offre. Mais, reste toujours la problématique de ceux qui n'ont pas de local de stockage. Monsieur Pascal DAUBIGNEY demande si une solution a été trouvée pour la gestion des déchets organiques à compter du 1^{er} janvier prochain qui ne devront plus être déposés dans les sacs noirs. Madame Marie-

Christine JERVAISE, rappelle que le projet de plateforme alimentaire n'a pu se réaliser en raison de contraintes d'urbanismes liées au PPI. Que la commune essaie de leur apporter une solution, quand bien même, cette problématique soit de leur ressort. Les nouvelles obligations en la matière contraignent les restaurateurs à avoir des chambres froides pour stocker leurs déchets organiques.

Abbayes : Monsieur Frédéric VILHES réitère sa demande de pose de vitre permettant aux visiteurs de l'abbaye d'avoir un visuel sur le dortoir des moines lorsqu'il n'est pas accessible. Madame le Maire indique que le sujet sera abordé lors de la commission travaux.

Stationnement des bus : Actuellement un emplacement de stationnement leur est réservé chemin du Vert Galant. Cependant, ce dernier s'avère, au fil du temps, problématique car son positionnement incite les chauffeurs à s'engager dans cette voie, inadaptée à ce type de véhicule, au lieu de faire demi-tour comme ils en ont l'obligation. Monsieur Frédéric VILHES qui a proposé de délocaliser cet emplacement Avenue André MAUROIS, face à la Blanchisserie, sur une parcelle privée qu'il conviendrait d'acquérir pour ce faire, demande si une négociation a été engagée avec le propriétaire. Madame le Maire répond que ce dernier serait vendeur mais au prix du terrain constructible alors que la zone concernée ne l'est pas. Elle attire l'attention sur le risque de créer un précédent dans le cas où la commune accepterait de telles conditions financières quand bien même les travaux d'aménagement nécessaires ne semblent pas très importants à réaliser. Monsieur Michel BESSIERE estime qu'il faut trouver une solution car l'emplacement actuel génère un véritable problème et suggère d'utiliser l'ancienne route du Département située au Rond-Point Sud de l'entrée d'agglomération. Cette partie ne pourra pas être réservée au bus car elle dessert des propriétés privées et la sortie, trop dangereuse, ne sera probablement pas autorisée par le Département. A sa question portant sur le stationnement payant des bus il est répondu que ces véhicules bénéficient de la gratuité comme dans la plupart des localités.

Eclairage public : Madame Marie-Christine JERVAISE informe le Conseil Municipal du retrait, par le Département, de tous les luminaires anciens et énergivores implantés dans les Rond-Point qui ne seront dorénavant plus éclairés. Madame le Maire rappelle que la commune a refusé d'en assurer la charge, d'autant que les plans de sobriété énergétique incitent aujourd'hui à diminuer les éclairages publics.

La séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,



Monique RATINAUD

La secrétaire,



Patricia MARTY

AR Prefecture

024-200084127-20231130-DELI_2023111431-DE

Reçu le 06/12/2023
Publié le 06/12/2023DEPARTEMENT
DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

COMMUNE :

Brantôme en PérigordCommunes de
1 000
habitants et
plus

Effectif légal du conseil municipal

31**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	RATINAUD Monique	11/08/1954	27/05/2020	957
Premier adjoint	Mme	DISTINGUIN Malaurie	31/12/1979	27/05/2020	957
Deuxième adjoint	M.	BENHAMOU Jean	08/07/1952	27/05/2020	957
Troisième adjoint	Mme	JERVAISE Marie-Christine	17/09/1963	27/05/2020	957
Quatrième adjoint	M.	DUC Sébastien	12/09/1977	12/09/2022	957
Cinquième adjoint	Mme	CLAUZET Anne-Marie	25/01/1965	27/05/2020	957
Conseiller municipal	Mme	FUHRY Dominique	20/10/1951	15/03/2020	957
Conseiller municipal	Mme	BALOUT Sylviane	19/07/1955	15/03/2020	957
Conseiller municipal	M.	LAGARDE Guy-José	26/07/1956	15/03/2020	957
Conseiller municipal	M.	SCIPION Christian	02/11/1956	15/03/2020	957
Conseiller municipal	Mme	THORNE Fabienne	19/02/1957	15/03/2020	957
Conseiller municipal	M.	LAGARDE Jean-Jacques	20/03/1957	15/03/2020	957
Conseiller municipal	M.	DAUBIGNEY Pascal	21/10/1958	27/05/2020	957
Conseiller municipal	M.	DAVID Jean-François	26/10/1961	15/03/2020	957
Conseiller municipal	M.	JEAN Thierry	30/01/1963	15/03/2020	957
Conseiller municipal	M.	MAZOUAUD Pascal	29/08/1963	15/03/2020	957
Conseiller municipal	Mme	MARTY Patricia	26/09/1970	15/03/2020	957
Conseiller municipal	Mme	MARCHADIER Chantal	18/06/1973	15/03/2020	957
Conseiller municipal	Mme	HOSPITALIER Myriam	24/12/1977	15/03/2020	957
Conseiller municipal	M.	PICARD Nicolas	01/03/1984	15/03/2020	957
Conseiller municipal	Mme	BEYLOT LACHIEZE Pauline	08/03/1986	15/03/2020	957
Conseiller municipal	Mme	LAVAUD Virginie	21/10/1986	15/03/2020	957
Conseiller municipal	Mme	FEILLANT Andréa	11/06/1997	15/03/2020	957
Conseiller municipal	M.	BESSIERE Michel	17/08/1950	15/03/2020	647
Conseiller municipal	Mme	DUVERNEUIL Corine	04/03/1967	15/03/2020	647
Conseiller municipal	Mme	CHOLET Nathalie	14/05/1969	15/03/2020	647
Conseiller municipal	M.	VILHES Frédéric	07/08/1969	15/03/2020	647

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

